

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CD787**

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Straumann, M. Menuel, M. Reda, M. Cinieri, Mme Levy, M. Dive, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin et M. Perrut

ARTICLE 2

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le versement mobilité ne peut être affecté au financement des politiques de gratuité totale des transports en commun, que ce soit à l'initiative d'une commune appartenant au ressort territorial ou à l'initiative de l'autorité organisatrice ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les employeurs sont les premiers contributeurs au financement des transports en commun. Selon une étude récente du Commissariat général au développement durable, 45 à 60 % du coût total du transport collectif urbain est pris en charge par les entreprises : en plus du versement transport dont elles doivent s'acquitter (soit près de 8 milliards d'euros en 2017), elles participent à hauteur de 50 % au titre de transport mensuel des salariés, pour un montant de 900 millions d'euros.

Par ailleurs, la baisse continue depuis plusieurs années de la part prise en charge par les usagers fragilise le modèle économique des transports en commun. S'agissant des petits réseaux, ceux-ci ne sont financés par les usagers qu'à hauteur de 12 % de leur coût total, ce qui a pour conséquence d'alourdir les charges financières des entreprises en matière de financement des transports en commun.

Aussi, de telles disproportions ont finalement conduit certaines autorités organisatrices à mener des expériences de gratuité, observées dans une trentaine de réseaux de transport en France.

La gratuité totale des transports ne peut constituer une solution pérenne car le coût d'une telle mesure sera in fine supporté par le contribuable entreprise. En outre, elle fragilise le modèle

économique des transports en communs, qui nécessitent davantage d'investissements pour désengorger les zones urbanisées et améliorer ainsi la qualité du service public.

Afin de dissuader certaines autorités organisatrices de la mobilité de mettre en place une telle mesure, qui, à terme, sera supportée par les entreprises, cet amendement propose de diminuer le taux du versement mobilité lorsque l'autorité organisatrice ou une de ses communes décide de mettre en place la gratuité totale des transports.